



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT DES COURS D'EAU,
DES CANAUX ET DES PLANS D'EAU
EN DEUX CATÉGORIES PISCICOLES
POUR LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

MOTIFS DE LA DÉCISION

Considérant la demande reçue le 3 août 2017, présentée par la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Considérant qu'il ressort de l'étude conduite par la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique que les cours d'eau, objets du présent arrêté, sont principalement peuplés de truites et qu'il y est nécessaire d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce.

Considérant que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement.

Considérant que le projet d'arrêté a été modifié suite à l'avis exprimé par la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique lors de la consultation du public qui a eu lieu du 23 octobre 2017 au 13 novembre 2017 inclus.

Le directeur départemental des territoires propose au préfet de l'Aisne de prendre un arrêté fixant pour le département de l'Aisne le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles.

Fait à Laon, le **21 NOV. 2017**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Pierre-Philippe FLORID